

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 126

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 37

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article instaure un dispositif complètement inhumain et complètement déconnecté des réalités que vivent les femmes parturientes. Nous sommes pour préserver, le plus possible, l'absence de contraintes sur les femmes. Or, cet article propose en effet de mettre à disposition des hébergements non médicalisés - soit des chambres d'hôtel au sein des établissements de santé - afin de pallier le manque d'unités médicalisées et la fermeture d'établissements de façon massive sur l'ensemble du territoire. Cela aurait pour effet, d'une part, de rapprocher les femmes des unités médicalisées avant leur accouchement, alors qu'il n'est pas nécessaire de pathologiser l'accouchement de cette façon, et de les arracher à leur foyer d'autre part. Cela ressemble à une parodie. Ce n'en est malheureusement pas une.